



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n° 17053-1

Audit de conformité des bases de données professionnelles agréées pour l'identification et la traçabilité des animaux

NORMABEV

établi par

Xavier Delomez

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Pierre Abadie

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Christophe Gibon

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Mai 2018

SOMMAIRE

RÉSUMÉ.....	3
LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS.....	4
1. CADRE GÉNÉRAL ET CONTEXTE DE LA MISSION.....	6
1.1. Cadre général.....	6
1.2. Objectifs et étendue des travaux de la mission.....	6
2. PRÉSENTATION DE LA DÉLÉGATION.....	6
2.1. Modalités de délégation.....	7
2.1.1. Dispositif réglementaire.....	7
2.1.2. Dispositions contractuelles.....	7
2.1.3. Gouvernance.....	8
2.2. Présentation du délégataire.....	8
2.3. L'organisation et les actions.....	8
2.3.1. Les moyens.....	9
2.3.2. Le système informatique.....	10
3. EXÉCUTION DES MISSIONS DÉLÉGUÉES.....	11
3.1. Le respect du cahier des charges.....	11
3.1.1. La gestion des risques informationnels.....	11
3.1.2. L'adaptation aux contraintes de service public.....	13
3.1.3. L'alimentation de la BDNI.....	14
3.1.4. La qualité de la prestation.....	14
3.2. L'information du délégant.....	14
3.3. Le bon emploi des moyens publics.....	14
3.3.1. Les subventions publiques.....	14
3.3.2. La participation de la filière.....	15
3.4. Les prestations hors du cahier des charges.....	15
4. OPINION ET COMMENTAIRES DES AUDITEURS.....	15
CONCLUSION.....	16
ANNEXES.....	
Annexe 1 : Lettre de mission.....	20
Annexe 2 : Note de cadrage.....	22
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées.....	29
Annexe 4 : Liste des sigles utilisés.....	32
Annexe 5 : Liste des textes de références.....	34
Annexe 6 : Réponse de la DGAL à l'issue de la phase contradictoire.....	36
Annexe 7 : Réponse de Normabev à l'issue de la phase contradictoire.....	37

RÉSUMÉ

La délégation à NORMABEV de la base de données d'enregistrement et de gestion des abattages des bovins arrive à son échéance décennale en 2019. Afin de prendre, à ce terme, les décisions utiles, il est apparu nécessaire de procéder à un audit de cette délégation.

NORMABEV est une association de structures professionnelles bovines emmenées par l'interprofession (INTERBEV), créée pour assurer la fiabilité des opérations de présentation, pesée, classement et marquage (PPCM) réalisées par les abatteurs sur les carcasses bovines, opérations qui ont une influence sur le prix payé à l'éleveur. Elle est composée d'environ 21 ETP implantés à Paris (6) et en régions (15) et dispose d'un budget annuel de 3 178 K€ en 2017.

Mené de juillet 2017 à février 2018, l'audit de NORMABEV a notamment permis de recueillir les avis, globalement positifs, des utilisateurs quotidiens de la base et de son site web. Des documents examinés et des entretiens conduits avec les représentants de NORMABEV, il ressort que

- la délégation a été exécutée correctement : la base de données et son site web sont fonctionnels, les abattages sont enregistrés avec un réel souci de fiabilisation des données, le réseau d'assistance et de gestion est opérationnel et couvre la totalité du territoire métropolitain ;
- NORMABEV n'a pas bénéficié de financements de la part de la DGAL (direction générale de l'alimentation) depuis 2009 ;
- la qualité des compte-rendus annuels d'exécution de la délégation permettent au délégant d'appréhender la réalisation de la délégation ;
- NORMABEV respecte le cahier des charges mais doit renforcer la sécurité de sa gestion des mots de passe.

Il faut souligner que NORMABEV, s'appuyant sur sa mission professionnelle initiale, a été en mesure, au-delà de la présente délégation, de fournir des prestations au SSP (service de la statistique et de la prospective)¹, à l'INRA et à INTERBEV et d'assurer pour le compte de la DGAL la redescende des informations de saisie sanitaire d'intérêt pour l'élevage aux éleveurs. Par ailleurs NORMABEV recueille les données sur la propreté des bovins vivants à l'abattoir, données susceptibles d'aider la DGAL à mieux maîtriser le risque Escherichia coli STEC (maladie du hamburger) chez les enfants.

NORMABEV non seulement s'inscrit dans la gestion efficace d'une base de donnée professionnelle mais a pleinement réussi dans l'administration transparente d'un service public délégué.

Mots clés : audit, base de données, identification des animaux, traçabilité, délégation, abattage d'animaux, bovin

¹ Les données sont mises à la disposition du SSP par NORMABEV sur la BDNI

LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS

R1. Écrire la procédure d'affectation des mots de passe d'accès à la base de données et en contrôler la sécurité.....	12
---	----

1. CADRE GÉNÉRAL ET CONTEXTE DE LA MISSION

1.1. Cadre général

La direction générale de l'alimentation (DGAL) a délégué en 2009, après appel d'offre, à trois organismes associatifs professionnels la gestion de bases de données enregistrant des mouvements d'animaux. Les mouvements enregistrés ont vocation à intégrer la base de données nationale d'identification (BDNI) qui elle est alimentée par les établissements départementaux de l'élevage (EDE), services des chambres d'agriculture.

Ces trois organismes sont OVINFOS pour les ovins et caprins, BDPORC pour les porcins et NORMABEV pour les bovins.

Le renouvellement des délégations doit intervenir au terme de dix années en 2019 et le présent audit doit en dresser un bilan dans un délai qui permette à la DGAL de prendre connaissance des propositions avant de lancer le processus d'appel d'offre.

1.2. Objectifs et étendue des travaux de la mission

Chaque opération de délégation est composée sur le plan juridique

- d'un arrêté agréant le délégataire auquel est annexée une convention relative à la gestion de la base de données. Cette convention décrit le fonctionnement du délégataire dans ses rapports avec le délégant (usage du logo, séparation des comptabilités, devenir des surplus financiers, commission de contrôle, ...).

- d'un arrêté fixant les modalités de gestion et de fonctionnement de la base auquel est annexé un cahier des charges (cahier des charges au sens strict). Ce texte décrit les données traitées et leur devenir, les services mis en place, les relations avec la BDNI et le calendrier de déploiement.

C'est cet ensemble de contraintes imposées aux délégataires que nous nommons, sauf précision particulière renvoyant au cahier des charges au sens strict, le « cahier des charges ».

La mission doit réaliser un audit de conformité d'une part des activités des délégataires par rapport au cahier des charges imposé ; d'autre part de l'ensemble des trois dispositifs de délégation au regard des politiques publiques tant budgétaires-comptables que de sécurité sanitaire.

Le rapport provisoire a été soumis à une lecture contradictoire de la SDSPA et de NORMABEV dont les avis figurent en annexes 6 et 7.

2. PRÉSENTATION DE LA DÉLÉGATION

Le ministre en charge de l'agriculture au travers de la Direction générale de l'alimentation, est responsable au titre du règlement (CE) n° 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17

juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et concernant l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine, de la mise en place d'un dispositif d'identification des bovins et de leurs mouvements.

Conformément à l'article L212-12-1 du CRPM (code rural et de la pêche maritime) qui prévoit que « la collecte des données et leur traitement peuvent être confiés à des personnes agréées par le ministère chargé de l'agriculture » et aux articles R212-14 à R212-14-5 du CRPM, le ministre en charge de l'agriculture a agréé l'association NORMABEV par arrêté du 9 décembre 2009.

L'agrément porte sur la qualité d'organisme chargé de la collecte des données relatives à l'abattage des bovins et de leurs traitements. En pratique, il s'agit de collecter pour chaque bovin abattu, l'identité de l'animal, l'identité de l'abattoir et la date d'abattage.

2.1. Modalités de délégation

La présente délégation, appuyée sur un agrément du ministre, peut s'analyser comme une dévolution unilatérale du service public organisée par des dispositions spéciales législatives, réglementaires et contractuelles². Elle intervient dans un secteur manifestement non concurrentiel selon un modèle économique excluant toute forme de rentabilité.

2.1.1. Dispositif réglementaire

L'arrêté d'agrément du 9 décembre 2009 agréé NORMABEV pour 10 ans, précise les modalités de résiliation avant ce terme et publie en annexe une convention du 9 décembre 2009 stipulant les règles de gouvernance. Il est complété par l'arrêté du 9 décembre 2009 fixant les modalités de gestion et de fonctionnement de la base de données nationale d'abattage des bovins auquel est annexé un « cahier des charges de la base de données nationale d'abattage des bovins ».

2.1.2. Dispositions contractuelles

NORMABEV et la DGAL ont signé le 14 juin 2009 une convention financière attribuant une subvention de 70 000€ pour le déploiement de la base de données. Cette convention anticipe la parution de la convention décennale de gouvernance du 9 décembre 2009 qui a pris du retard à cause de la parution tardive du décret d'application. C'est la seule convention signée à ce jour.

² Voir la classification proposée par le rapport CGAAER 15095 « La délégation de mission de service public ».

2.1.3. Gouvernance

La gouvernance de la délégation est organisée essentiellement autour de la réunion annuelle de la commission de contrôle instaurée par la convention du 9 décembre 2009 qui examine le compte d'exploitation, le budget prévisionnel, le rapport du commissaire aux comptes, l'analyse de la qualité du service. Ces réunions se sont tenues chaque année, sous la présidence du sous-directeur de la santé et de la protection animale ou de son adjoint de 2010 à 2017 et ont fait l'objet de compte-rendus écrits.

2.2. Présentation du délégataire

NORMABEV est une association régie par la loi de 1901, créée le 13 février 2003, et dont les derniers statuts datent du 26 juin 2012. Elle est implantée à Paris, au 207 rue de Bercy à Paris.

Les sept membres fondateurs sont la Fédération nationale bovine (FNB), Coop de France bétail et viande, la Fédération française des commerçants en bestiaux (FFCB), la Fédération nationale de l'Industrie et des commerces en gros de viande (FNICGV devenue FedeV), les entreprises françaises de viande (SNIV et SNCP devenus Culture Viande), la Fédération nationale des exploitants d'abattoir prestataires de service (FNEAP), la Confédération française de la boucherie et boucherie-charcuterie traiteurs (CFBCT).

Sont membres actifs : INTERBEV, ses sections spécialisées, ses membres non fondateurs de NORMABEV, et ses comités régionaux (CRI).

NORMABEV est dirigée par un conseil d'administration de 12 membres qui élit un bureau de 5 membres.

L'objet essentiel de l'association est d'assurer pour le compte d'INTERBEV le suivi de la pesée, de la présentation, du classement et du marquage (PPCM) des carcasses de bovins et la remontée des informations interprofessionnelles d'abattage en lien avec le classement et le poids des bovins abattus. A ce titre NORMABEV peut assurer l'organisation de la circulation des informations d'abattage.

2.3. L'organisation et les actions

Il existe un classement des carcasses bovines³. Les cotations du prix des carcasses bovines sont établies en fonction de ce classement, d'où son importance économique.

En raison de fraudes ou d'erreurs récurrentes, NORMABEV a été créée pour vérifier la manière dont les abattoirs bovins effectuent le classement des carcasses et en assurer le suivi. Les contrôles officiels sont assurés par France Agrimer (FAM) et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

³ Le classement est attribué en fonction de la conformation (développement musculaire), et de l'état d'engraissement. La conformation est matérialisée par une lettre (E, U, R, O,P). E est attribué aux carcasses les mieux conformées et P aux moins biens conformées. L'état d'engraissement est matérialisé par un chiffre (de 1 à 5). La lettre et le chiffre sont apposés à l'encre sur la carcasse par l'abatteur.

Cela a rendu nécessaire la réalisation, la mise en œuvre et la gestion d'une base de données exhaustive et fiable des abattoirs bovins, des exploitations bovines, des négociants, et des abattages de bovins. A cette fin ont été enregistrés, pour chaque bovin, son identification, sa date et son lieu d'abattage, son poids d'abattage et son classement. Une partie de ces données utilisées à des fins commerciales correspond aussi à une obligation réglementaire (identification de l'animal, date et lieu d'abattage) et a pu être utilisées au profit de la BDNI pour tracer le dernier mouvement des bovins qu'est leur abattage. NORMABEV distingue clairement pour chaque donnée enregistrée son caractère professionnel ou réglementaire.

En dehors de son activité de base sur le classement et la pesée des carcasses puis sur l'enregistrement des déclarations des abattages, NORMABEV propose aussi l'édition de données sanitaires (saisies en abattoir, cotation de propreté des bovins vivants) intéressant les éleveurs et la DGAL, et un outil statistique professionnel (déclaration d'abattage auprès du Service de statistiques et de prospective du ministère de l'agriculture). NORMABEV s'est organisé pour contribuer à la gestion d'éventuelles urgences et alertes sanitaires.

NORMABEV fournit aussi régulièrement des données à l'IDELE, à INTERBEV et à l'INRA (Institut national de la recherche agronomique). Les données de pesée de leur descendance permettent par exemple d'indexer les taureaux reproducteurs viande.

2.3.1. Les moyens

NORMABEV emploie au siège – basé dans les locaux d'INTERBEV – 7 personnes assurant le suivi des projets informatiques, la valorisation des données, le secrétariat et l'animation générale. Cette équipe est complétée par un réseau de 15 correspondants qui, formés à cet effet, assurent le contact avec les abattoirs au travers d'un support technique local sur le classement. Ils peuvent effectuer un appui pour la correction des anomalies déclaratives observées. Ces techniciens se rendent dans les abattoirs selon une fréquence qui varie en fonction du tonnage (par exemple 2 fois par mois dans les abattoirs de plus de 5 000 t). Il n'y a pas de représentant dans les DOM.

Le budget de NORMABEV pour le fonctionnement de son système informatique est de 405 K€ en 2016 pour un chiffre d'affaire de 3 345 K€. Les prestations payantes pour des données statistiques ont rapporté 1 400€.

NORMABEV reçoit une cotisation de 0,80 € par gros bovin abattu et de 0,058 € par veau abattu qui représente la majorité de ses ressources.

NORMABEV subventionne les machines à classer dans les abattoirs dans la limite de 100 K€ tous les 5 ans. Une machine à classer vaut 85 à 150 K€ . Elles sont présentes dans tous les abattoirs de plus de 3 000 t.

Dans l'ensemble de ces moyens, la part consacrée à la délégation n'est pas individualisée. Il a cependant été calculé par NORMABEV que la remontée des seules informations dites réglementaires utilisées pour la délégation coûtait 5,8 centimes par bovin, soit 240 K€.

2.3.2. Le système informatique

Le système informatique est composé d'une base de données, d'une interface web et d'un infocentre. Si ces trois fonctionnalités font l'objet de délégations, l'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par les équipes de NORMABEV

1 – La base de données

La base de données de NORMABEV est gérée par délégation totale de son hébergement (serveurs et exposition web), de son élaboration (programmation), de sa maintenance à la société SERES (<http://www.seres.fr/>), filiale de Docapost, filiale de La Poste. Le chiffre d'affaire de SERES était de 19,5M€ en 2016.

SERES a en charge également le traitement des fichiers de notification des abattoirs et les échanges avec la BDNI.

Le dispositif de sécurité de SERES semble conforme aux règles de l'art : duplication des données dont une déportée sur un autre site, architecture RAID à haute disponibilité avec machine de secours, pare-feu.

Tous les composants sont doublés. Des systèmes de surveillance et d'alerte ont la charge de détecter toute défaillance du système. Cependant aucun audit de sécurité de ce prestataire n'a été réalisé.

Le volume des données stockées (au 12/09/2017) est de 50 768 189 abattages et de 1 113 332 anomalies.

2 - l'infocentre

Des études ont été engagées en 2015 pour la mise en place d'un infocentre. Il a été confié à l'ARSOE (Association régionale de services aux organismes d'élevage) de Bretagne devenu Adventiel⁴ (<http://www.adventiel.com>).

Cet infocentre a pour but de répondre aux nombreuses sollicitations en termes de traitements et d'analyses des données d'abattage et de suivi de la PPCM.

La mise en production de ce nouvel outil est intervenue en décembre 2016.

L'ensemble des diffusions de NORMABEV se fait dorénavant à l'aide de ce nouvel outil :

- statistiques hebdomadaires (+ abattage jeunes bovins légers) ;
- statistiques annuelles et mensuelles ;
- statistiques mensuelles veaux ;
- bilan par abattoir (PPCM et notifications),
- divers traitements : propreté, analyse des non-correspondances SI2A, ...

3 – Le site web

NORMABEV dispose d'un site web (<http://www.normabev.info>) qui renvoie désormais à 12 sites régionaux gérés par les comités régionaux INTERBEV (CRI) sur lesquels les abonnés, au moyen du mot de passe qui leur est notifié, ont accès aux données d'abattage les concernant. En 2018 toutes les régions INTERBEV disposent d'un site. C'est la société Elisphère⁵

4 Adventiel est né de la fusion des ARSOE Bretagne et Manche-Atlantique

5 Elisphère est une SARL indépendante basée à 12200 La Bastide L'Evêque

(<http://www.elisphere.com>) qui développe et héberge les portails régionaux.

Les abattoirs transmettent leurs données par fichier ou sur le portail NORMABEV.

Les apporteurs (négociants et coopératives) consultent leurs données d'abattages sur le site <http://apporteurs.normabev.fr> qui est géré par SERES.

L'amélioration de la qualité et de l'exhaustivité des informations d'abattage a pour objectif la mise à disposition des éleveurs et apporteurs des données de leurs abattages dès le lendemain de la tuerie. Le pourcentage de notifications dans les délais prévus par l'accord interprofessionnel est en légère hausse à 95,8 % en moyenne sur l'année 2017 contre 94,0% en 2016, 93,7% en 2015 et 93,2% en 2014.

3. EXÉCUTION DES MISSIONS DÉLÉGUÉES

Les missions déléguées, décrites dans le cahier des charges, font l'objet d'un compte-rendu annuel. Elles n'ont fait l'objet d'aucune subvention d'investissement de la part de la DGAL sur la période auditée.

3.1. Le respect du cahier des charges

3.1.1. La gestion des risques informationnels

NORMABEV détient quatre types de données :

- les données dites « réglementaires », c'est-à-dire décrites dans le cahier des charges de la délégations. Elles sont elles-mêmes composées des données de l'élevage (éleveur, identifiant EDE, localisation, sites), et des données de l'abattage (identification de l'animal, abattoir, date d'abattage) ; .
- les autres données demandées aux abattoirs dans un cadre non réglementaire : classement des carcasses, classe de propreté de l'animal vivant à l'abattoir⁶ ;
- les saisies en abattoir établies par les agents des services vétérinaires et remontées via le logiciel de la DGAL appelé SI2A ;
- les données des abonnés, c'est-à-dire des personnes qui consultent ou alimentent NORMABEV (acteurs du mouvements, mais aussi DD(CS)PP, groupements,...).

Il est à noter que les informations relatives au poids et à l'identité de chaque carcasse bovine sont mises à la disposition du service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) par NORMABEV pour satisfaire à l'obligation de déclaration d'activité des entreprises d'abattage.

⁶ - Accord interprofessionnel du 22 mars 2017 relatif à « L'ACHAT ET L'ENLÈVEMENT DES BOVINS DE 8 MOIS OU PLUS DESTINÉS À L'ABATTAGE » (disponible sur www.interbev.fr).

- Instruction technique DGAI/SDSSA/2016-410 du 30 juin 2016 relative à la gestion des bovins sales à l'abattoir.

Ces données n'ont pas de caractéristiques particulières de sensibilité au regard de la confidentialité, de l'intégrité, de la disponibilité ou de la preuve.

3.1.1.1. La confidentialité

La confidentialité des données personnelles est assurée par l'affectation de mot de passe aux ayants droits et la définition de six profils. Cependant le mot de passe est obtenu par renseignement d'un formulaire en ligne qui ne fait l'objet d'aucune vérification. L'accès au profil administrateur est une décision non formalisée. L'ensemble du processus n'est pas documenté.

Face à ce constat, la mission fait la recommandation suivante :

R1. Écrire la procédure d'affectation des mots de passe d'accès à la base de données et en contrôler la sécurité.

3.1.1.2. L'intégrité

L'intégrité des données de la délégation (numéro du bovin abattu, date d'abattage, identification de l'abattoir) est d'une part protégée par une transmission quotidienne à la BDNI.

Elle est assurée, d'autre part, contractuellement par le prestataire qui applique les règles de l'art : pare-feu, sécurité physique des sites y compris contre l'intrusion et l'incendie, copie déportée, ...

3.1.1.3. La disponibilité

Des systèmes de surveillance et d'alerte ont la charge de détecter toute défaillance du système opérationnel. En cas de panne disque, le RAID isole le disque défectueux et permet au système de continuer à fonctionner sans interruption de service. Pour les autres pannes d'origine matérielle, la partie défaillante est remplacée par son back-up. Ceci entraîne alors une courte période d'indisponibilité du service, de l'ordre d'une demi-heure à une heure. L'objectif est un fonctionnement ininterrompu 24h/24 et 7j/7.

3.1.1.4. La traçabilité

La création et la modification de toute donnée est tracée par l'identité et l'horodatage de l'opération. De plus, seul un administrateur NORMABEV peut procéder à sa modification ou sa suppression. Sur le plan des données, les suppressions n'en sont pas : les données « supprimées » ne sont plus visibles mais conservées.

3.1.1.5. Les déclarations CNIL

Le système d'information NORMABEV a fait l'objet de déclarations CNIL (Commission nationale informatique et libertés) dont la dernière, complète, est enregistrée sous le numéro N°2134364 en date du 20/12/2017.

3.1.2. L'adaptation aux contraintes de service public

Le cahier des charges impose au délégataire de multiples contraintes liées à la gestion d'un service public.

3.1.2.1. Le réseau d'assistance

Le réseau d'assistance est composé du réseau régional et d'une possibilité de contacter le siège.

Au cours de l'année 2016, NORMABEV a réceptionné 398 dossiers de réclamation (401 en 2015). Un dossier peut comporter un ou deux motifs sur lesquels porte la réclamation (poids, classement, saisie, traçabilité et catégorie). Ces 398 dossiers ont concerné 748 carcasses (973 en 2015). Ces chiffres ne tiennent pas compte des réclamations reçues et traitées directement par les comités régionaux d'INTERBEV (CRI) sans transmission à NORMABEV.

Les réclamations donnent lieu à une expertise dans l'abattoir par un technicien de NORMABEV à la demande du CRI.

Sur 12 réclamations portant sur la traçabilité et concernant 21 carcasses, une anomalie de traçabilité, comme une inversion de carcasses sur la chaîne, a été constatée pour trois carcasses.

De son côté la BDNI a pu détecter 9162 anomalies bloquantes⁷ en 2016 dont 99 % ont pu être traitées dans un délai moyen de 52 jours par NORMABEV.

Au cours de la phase contradictoire, NORMABEV a attiré l'attention de la mission sur la méconnaissance par les services vétérinaires en poste dans les abattoirs du service assuré par NORMABEV dans le cadre de la délégation. Un appui de leur part est souhaité afin de solutionner quelques problèmes rencontrés comme l'absence de remontée des informations d'abattage et des anomalies régulières de traçabilité en lien avec les procédures en place dans l'abattoir.

3.1.2.2. La commercialisation des données

Conformément au cahier des charges, NORMABEV facture le temps de traitement des données anonymisées réalisé à la demande de tiers. Il figure dans les comptes de l'association une recette de 1400€ correspondant à ce travail de mise en forme des données.

3.1.2.3. La destruction des données

La destruction au bout de cinq ans suivant la date de notification du mouvement des données relatives à l'abattage prescrite par le cahier des charges n'est pas réalisée.

Ce délai de destruction des données d'abattage au bout de cinq ans pose à NORMABEV des problèmes concernant :

- La correction des données d'abattage (des demandes de correction portent sur des

⁷ Comme « Une notification d'abattage avec même animal, même abattoir, même date d'abattage, existe déjà », « L'exploitation de provenance est une exploitation d'élevage où l'animal n'a jamais été détenu. Elle ne correspond pas à l'exploitation de dernière détention »...

abattages vieux de plus de 5 ans) ;

- La diffusion des données aux éleveurs (pour un éleveur, un historique des abattages de 10 ans est un minimum pour suivre l'évolution de son exploitation) ;
- Traitement des données (notamment lorsque NORMABEV est contacté par des organismes de sélection, l'historique des données d'abattage est important).

3.1.2.4. Les autres exigences

Le délégataire se prépare activement à répondre à toute demande de données émanant des autorités en charge de la gestion des alertes sanitaires.

Il est également techniquement prêt à réaliser la copie de fin de délégation prévue par le cahier des charges, ce qui n'aura pas une grande utilité car les données sont transférées à la BDNI.

Les conventions de sous traitance sont établies conformément au cahier des charges avec les principaux prestataires.

3.1.3. L'alimentation de la BDNI

Les données sont transférées à la BDNI depuis 2006. La fiabilité des données transmises fait l'objet d'un reportage (cf. 4.1.2.1.).

3.1.4. La qualité de la prestation

La prestation offerte aux usagers et à la BDNI est de bonne qualité de disponibilité, de fonctionnalités et d'ergonomie.

Le traitement des anomalies semble de bon niveau, grâce tant au processus de détection qu'au travail de correction réalisé par le réseau régional et par le siège. Les documents de reportage fournis par NORMABEV permettent d'établir ce constat sur des bases objectives (cf. 3.1.2.1).

3.2. L'information du délégant

Le contrôle de la délégation passe notamment par l'information active et régulière du délégant.

NORMABEV participe à diverses réunions de travail ad hoc et à la réunion annuelle de la commission de contrôle prévue par le cahier des charges.

La documentation fournie à cette occasion est satisfaisant ; elle n'a fait l'objet d'aucune remarque dans le compte-rendu de la commission de contrôle du 14 juin 2017 réalisé par la DGAL en date du 24 août 2017.

3.3. Le bon emploi des moyens publics

3.3.1. Les subventions publiques

La participation financière de la DGAI s'est limitée à une subvention de 70 000 euros en 2009. Depuis, la remontée des données d'abattage des bovins ne coûte rien à la DGAL.

3.3.2. La participation de la filière

NORMABEV reçoit une cotisation de 0,80 euros par gros bovin abattu et de 0,058 euros par veau abattu. En 2016 il a été abattu 3 409 175 gros bovins et 1 293 848 veaux dans 206 abattoirs.

3.4. Les prestations hors du cahier des charges

Les prestations de NORMABEV sont effectuées principalement hors du cahier des charges de la délégation. La principale activité est le suivi de la manière dont les carcasses sont présentées⁸, pesées, classées et marquées (PPCM).

A cela s'ajoutent le recueil d'informations sur les saisies, sur la propreté des animaux vivants et à des fins statistiques.

NORMABEV participe aussi au point focal sur les mouvements de bovins et vient en appui à OVINFO auquel ces prestations sont facturées.

4. OPINION ET COMMENTAIRES DES AUDITEURS

En faisant le choix de déléguer la collecte et la gestion des informations relatives au dernier mouvement des bovins (l'abattage) à une structure dédiée à l'information des opérateurs économiques sur les données d'abattage des bovins, l'État a fait le pari de la convergence naturelle de la somme des intérêts privés et de l'intérêt public ou, tout au moins, collectif.

Il est possible de considérer que ce pari est gagné. Sur le plan financier, le coût nul de la délégation est sans commune mesure à ce que coûterait une éventuelle gestion directe.

Sur le plan technique, hors une petite défaillance sur la gestion des mots de passe, les informations sur les abattages sont collectées et gérées de manière fiable. Leur transfert à la BDNI est opérationnel.

L'association NORMABEV, en portant sa candidature à la gestion des abattages bovins nationaux, a pris en charge un service public. Son engagement non seulement pour des intérêts collectifs professionnels mais aussi pour le service public ne fait aucun doute et la mission n'a décelé aucun conflit entre ces deux types d'engagement.

L'interaction permanente de NORMABEV avec d'autres acteurs eux aussi délégataires de missions de service public, comme l'APCA, INTERBEV ou l'IDELE, conforte cet engagement.

Pour la remontée au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) de données autres que les données d'identification des abattages bovins, NORMABEV a fait preuve d'initiative et d'inventivité. Il restera à la DGAL à profiter des données sur la propreté des animaux vivants dans le cadre de la prévention du risque *Escherichia coli* STEC (« maladie du hamburger » frappant les enfants) dans les steaks hachés.

⁸ Problème du niveau autorisé d'émoissage de la graisse et de parage de la plaie de saignée avant pesée, qui diminuent le poids de la carcasse, sur lequel peut être déterminé le prix payé à l'éleveur.

CONCLUSION

La délégation de service public prise en charge par l'association NORMABEV entre 2009 et 2017, période couverte par le présent audit, a été exécutée dans un intérêt partagé. Le délégant y a trouvé la source de l'alimentation de la BDNI par les abattages bovins. Le délégataire a développé la remontée d'informations d'abattage vers la BDNI et la mise à disposition de données au profit du SSP, facilitant en cela l'exécution d'obligations réglementaires incombant aux abattoirs bovins.

Le coût de la délégation pour la DGAL est nul. Le coût global du service offert par NORMABEV à la filière est maîtrisé. Pour la filière le coût de 0,80€ par bovin abattu englobant l'ensemble des services assurés par NORMABEV, reste très raisonnable par rapport aux bénéfices qui est retirée de la fiabilisation de données servant à payer les carcasses (poids, classement, présentation). La part réelle du coût de la délégation dans ces 0,80€ ne peut pas être individualisé car les données réglementaires utilisées pour la délégation le sont aussi pour les autres missions de NORMABEV. Toutefois le coût calculé par NORMABEV est de 5,8 centimes par bovin abattu pour la remontée de ces données réglementaire constitue une approche minimale de ce que la gestion des données d'abattage des bovins coûterait à la DGAL.

NORMABEV rend compte avec précision de sa délégation à la DGAL et s'inscrit dans une optique de service public avec toutes les contraintes que cela suppose.

Signatures des auteurs

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LA DIRECTRICE DU CABINET

Paris, le 15 MARS 2017

N/Réf : CI 0741900

à

Monsieur Alain MOULINIER
Vice-Président du Conseil Général
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

En 2009, le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF), a agréé, pour 10 années, 3 gestionnaires de bases de données pour l'identification et la traçabilité des mouvements des animaux :

- BDPORC pour les porcins ;
- OVINFOS pour les ovins et caprins ;
- NORMABEV pour les mouvements des bovins en abattoir.

L'objectif était de déléguer la collecte des informations à des bases professionnelles pour favoriser une synergie entre les données professionnelles et les données réglementaires.

Le MAAF doit, sur la période 2017-2018, préparer la procédure de désignation des gestionnaires pour une nouvelle durée de 10 ans à partir de juillet 2019 pour les données porcines et de décembre 2019 pour les données des ruminants.

Afin d'évaluer la qualité du service rendu par chacun des 3 gestionnaires des bases de données, j'ai l'honneur de vous demander d'expertiser la mise en œuvre de la délégation et de me rendre un avis sur les points suivants :

- niveaux de maturité de chaque base au regard des exigences initiales spécifiées dans les arrêtés ministériels d'homologation et celles apparues au cours des années ;

.../...

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP – Tél : 01 49 55 49 55

- stratégie financière et coût à la donnée dans le cadre de l'homologation de bases professionnelles en amont de la Base de Données Nationale de l'identification.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre également des orientations sur les besoins futurs du MAAF concernant les données réglementaires.

La Sous-Direction de la Santé et de la Protection Animales de la Direction Générale de l'Alimentation assure le pilotage de ce dossier et mettra à disposition des auditeurs les éléments de suivi technique qui encadrent ces délégations.

Afin de respecter le calendrier partagé avec les actuels délégataires, de construire et lancer les appels à candidature, les résultats de ces audits sont attendus pour le 1^{er} trimestre 2018.



Christine AVELIN

Annexe 2 : Note de cadrage

1 - Cadre de la mission

L'identification et la traçabilité animales s'inscrivent dans un contexte européen qui a été marqué par deux crises sanitaires : celle de l'encéphalopathie spongiforme bovine qui conduit en 1997 à l'obligation d'instaurer une base de données nationale d'identification et d'enregistrement des mouvements pour les bovins et les porcs (articles 14 et 18 de la directive 64-432⁹ sur les échanges de bovins et de porcins). Celle, ensuite, de la fièvre aphteuse en 2001 qui souligne le même besoin pour les petits ruminants et aboutit à des dispositions similaires pour les ovins et caprins dans le règlement 21/2004¹⁰. Cette exigence d'une base d'enregistrement nationale des mouvements est reprise pour ces trois groupes d'espèces à l'article 109 du « règlement santé animale »¹¹.

Par nature, une base de données nationale d'identification des animaux et d'enregistrement de leurs mouvements pose un problème essentiel de cohérence des données : l'entrée sur un site d'un animal signalée par un opérateur doit correspondre parfaitement au signalement par un autre opérateur de sa sortie d'un autre site, tant au regard de l'identification de l'animal (son âge, son sexe, sa race,...) que de celle du site (sa nature, sa localisation), ou du mouvement lui-même (sa date, son transporteur...). L'irréductible multiplicité des opérateurs (centaines de milliers d'éleveurs, milliers de négociants, centaines d'abattoirs, dizaines de sites d'équarrissages) engendre de très fréquentes anomalies : animal présent sur deux sites en même temps, animal mort ou inconnu qui circule, animal naissant d'une mère située sur un autre site, animal sorti d'un site mais jamais entré sur un autre, etc. Une telle base de données doit être associée à un système de contrôle de la qualité et d'enquêtes visant à la correction des anomalies.

Si pour les bovins en élevage, l'État a pu s'appuyer sur le réseau des établissements départementaux de l'élevage (EDE) qui depuis la mise en place de l'identification pérenne généralisée assurait un appui aux éleveurs, pour les porcins, les ovins caprins et les bovins en abattoir et équarrissage tout restait à construire. Sauf à étendre la compétence des EDE ou à créer dans les services déconcentrés une équipe chargée de la vérification de ces données, l'État n'avait d'autre choix que de déléguer cette activité. L'existence en matière bovine et porcine de bases de données professionnelles disposant d'une partie des informations offrait un espoir de synergie.

C'est ainsi que, tout en conservant la gestion de la base de données nationale d'identification (BDNI), l'État a délégué, en 2009 et pour dix ans, la gestion des bases de données porcine, bovine

9 Directive du Conseil 64/432/CEE du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine.

10 Règlement CE/21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE.

11 Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale.

puis ovine et caprine. La mission confiée aux gestionnaires de ces bases est d'alimenter la BDNI par des informations d'identification et de mouvements exhaustives et cohérentes. Ces données sont qualifiées de réglementaires par opposition aux données professionnelles détenues par le délégataire à d'autres fins.

À dix huit mois de leur échéance, il est nécessaire de faire un bilan de ces délégations.

Cependant, soucieuse d'une urbanisation cohérente de ses systèmes d'information, la Direction générale de l'alimentation a développé depuis quelques années un schéma global de conception et de développement des bases sanitaires de l'État en matière animale. Cette organisation générale, dans laquelle s'inscrivent les bases de données professionnelles objet de la présente mission, prévoit de recourir de façon assez généralisée à la délégation à des professionnels de certains systèmes. Le premier bilan des délégations de bases de données doit permettre de confirmer ou d'infléchir cette politique générale.

2 – périmètre de la mission

La lettre de commande du 15 mars 2017 circonscrit le périmètre de la mission aux trois bases de données dont la délégation prend fin en 2019 soit :

- la base de données des porcs confiée à l'association BD PORC par arrêté du 17 juillet 2009 ;
- la base de données d'abattage des bovins confiée à l'association NORMABEV par arrêté du 9 décembre 2009 ;
- la base de données ovins-caprins confiée initialement par arrêté du 9 décembre 2009 à la section ovine de l'association INTERBEV et depuis l'arrêté du 13 juillet 2012 à l'association OVINFOS.

La mission portera sur l'ensemble de la période de chaque délégation.

La mission portera sur le fonctionnement de chacun des délégataires dans leur fonction de gestion de la base de données, mais également sur les autres missions accomplies par les délégataires et ayant un effet sur la gestion de la base de données. La mission portera également sur la gouvernance de ces délégations mises en place par la Direction générale de l'alimentation et sur la qualité des documents fondant la délégation.

La BDNI, réceptacle final des données et raison d'être des bases de données déléguées, ne fait partie du périmètre que dans la mesure :

- où son fonctionnement est de nature à impacter le fonctionnement des trois bases déléguées ou la bonne exécution des cahiers des charges

et

- où ses propres exigences techniques ou légales sont de nature à influencer sur la gouvernance des délégations.

3 – Objectifs de la mission

Chaque opération de délégation est composée sur le plan juridique :

- d'un arrêté agréant le délégataire auquel est annexée une convention relative à la gestion de la base de données. Cette convention décrit le fonctionnement du délégataire dans ses rapports avec le délégant (usage du logo, séparation des comptabilités, devenir des surplus financiers, commission de contrôle, ...).

- d'un arrêté fixant les modalités de gestion et de fonctionnement de la base auquel est annexé un cahier des charges (cahier des charges au sens strict). Ce texte décrit les données traitées et leur devenir, les services mis en place, les relations avec la BDNI et le calendrier de déploiement.

C'est cet ensemble de contraintes imposées aux délégataires que nous nommons, sauf précision particulière renvoyant au cahier des charges au sens strict, le « cahier des charges ».

La mission doit réaliser un audit de conformité d'une part des activités des délégataires par rapport au cahier des charges imposé ; d'autre part de l'ensemble des trois dispositifs de délégation au regard des politiques publiques tant budgétaires-comptables que de sécurité sanitaire.

3.1 – La bonne exécution du cahier des charges

La mission devra vérifier la mise en œuvre de chacun des cahiers des charges tant dans ses aspects techniques et calendaires que ses aspects comptables, financiers et administratifs. Elle portera une attention particulière :

- aux opérations informatiques réalisées en interne par les délégataires et notamment aux corrections de données ;

- à la pertinence du dispositif de comptabilité mis en place pour distinguer les opérations propres du délégataire de celles accomplies dans le cadre de la délégation ;

- à l'atteinte des exigences initiales et de celles apparues du fait d'une modification du cahier des charges (porcs) ou de l'évolution de la réglementation ;

- à la bonne adéquation du cahier des charges aux opérations réalisées par les délégataires pour le compte de l'État.

Elle rendra un jugement sur le caractère opérationnel des cahiers des charges des délégations notamment au regard du maintien du service dans le cas d'une défaillance prolongée du délégataire ou du non renouvellement de la délégation et pourra faire des propositions pour leur

adaptation aux besoins de l'État.

3.2 – L'analyse financière

Les délégataires peuvent solliciter l'attribution de subventions pour couvrir les frais supplémentaires provoqués par la gestion des données réglementaires.

La mission s'attachera à vérifier d'une part que les montants prévisionnels présentés à l'appui des demandes de subvention sont correctement évalués et, d'autre part, que les sommes attribuées sont affectées intégralement aux actions désignées.

La mission, au travers de l'examen des conventions financières passées avec les délégataires au cours de la période, vérifiera également que leur périmètre correspond bien au cahier des charges.

La mission procédera à une analyse sur le coût pour l'État et pour les délégataires des délégations auditées au cours de la période. Elle identifiera les synergies entre la gestion des données professionnelles et la gestion des données réglementaires. Elle cherchera à établir, à des fins de comparaisons, le coût pour l'État du même traitement accompli en régie directe.

3.3 – Les principes de la délégation

Au cours de ses travaux, la mission s'attachera à identifier les procédures permettant la maîtrise des délégations en continu sur le plan :

- technique : appréciation de la pertinence des travaux proposés, de l'adéquation entre les travaux réalisés et les travaux proposés, structuration pertinente des données, adéquation du matériel, adéquation des mesures de sécurité,...
- financier : appréciation des demandes de financement, des devis présentés, de l'affectation des moyens aux actions, ...

À l'issue de ses travaux la mission portera un jugement sur la pertinence du renouvellement de chacune des délégations et, dans le cas contraire, proposera des solutions alternatives.

Elle proposera, si nécessaire, une évolution des données réglementaires pour les adapter aux besoins des politiques publiques du ministère et particulièrement des enquêtes épidémiologiques, et, pour les ovins, de la gestion du patrimoine génétique.

Elle dressera un bilan synthétique des délégations auditées sur lequel elle appuiera une définition des critères d'une délégation de gestion de base de données réussie tant sur le plan technique que sur celui du modèle économique et qui pourra fonder son appréciation sur la pertinence du

principe même de délégation des bases de données.

4 – Déroulement de la mission

La mission sera composée de Pierre Abadie, Xavier Delomez, coordonnateur, et Christophe Gibon. Elle sera supervisée par Claude Rousseau. Elle sera suivie par le président de la première section et bénéficiera de l'appui des présidents de la troisième et de la sixième section.

4.1 - Méthodologie

La mission réalisera une analyse des informations recueillies lors des entretiens qu'elle provoquera et dans la documentation qu'elle recueillera. Ne s'agissant pas d'un audit interne elle ne procédera pas à une analyse de risques a priori. Néanmoins elle s'attachera à structurer les entretiens par l'élaboration et la communication préalable de questionnaires.

Pour l'analyse des aspects fonctionnels du cahier des charges la mission procédera en quatre phases:

- un premier entretien avec chaque délégataire sur la base d'un questionnaire structuré visant à examiner les aspects généraux : historique et structure du délégataire, situation financière, personnel, compétences, prestataires utilisés (choix, rémunération, contrôle), autres activités, projets à court et moyen termes.
- un second entretien avec le délégataire visant à apprécier la mise en œuvre du cahier des charges et comportant l'identification éventuelle des parties du cahier des charges non encore mises en œuvre.
- des entretiens avec les utilisateurs pour identifier les points de dysfonctionnement des dispositifs en place. Ces entretiens comprendront des tests directs sur les bases de données pour matérialiser et objectiver les critiques.
- retour vers les délégataires pour une analyse contradictoire des anomalies objectivées.

Les missionnaires veilleront à disposer de droits d'accès leur permettant de procéder par leurs propres moyens aux tests nécessaires.

Pour ce qui concerne les aspects de sécurité des cahiers des charges, la mission appréciera à partir des informations recueillies (contrats avec prestataires, questionnaire de sécurité, analyses d'incidents, analyses de réactivité) l'opportunité de compléter l'analyse en faisant procéder, en lien avec la sous-direction des systèmes d'information, à un audit de sécurité avec test d'intrusion par un prestataire extérieur.

En ce qui concerne les aspects financiers, la mission procédera à

- une analyse des documents comptables des délégataires ;
- un examen critique de la comptabilité analytique et de sa capacité à identifier la prestation déléguée au sein des autres activités du délégataire ;
- en lien avec la sous-direction des systèmes d'information, un examen du coût des prestations pouvant aboutir à un audit externe.

En ce qui concerne les principes de délégation, la mission analysera les informations issues de ses différents entretiens.

La mission s'appuiera sur le guide d'aide à la décision sur la délégation de mission de service public (rapport CGAAER 15095) qui donne une grille d'analyse pragmatique d'une délégation.

4.2 - Préparation et phase terrain

La mission se déroulera en trois temps :

- recueil des données et documents auprès du délégant, soit essentiellement la direction générale de l'alimentation au travers du bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux, du bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation et du bureau du pilotage du programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » mais aussi l'Institut de l'élevage et l'Institut du porc qui apportent leur soutien technique aux programmes d'identification.
- rencontre avec les trois délégataires et examen de leur organisation de leur fonctionnement ;
- rencontre avec des usagers des bases de données :
 - à l'échelon national : notamment l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, GDS France, la plate-forme ESA, Coop de France, FFCB, FNICGV, INTERBEV, INAPORC, la Fédération nationale des exploitants des abattoirs publics ;
 - à l'échelon opérationnel, dans trois ou quatre départements : direction départementale de la protection des populations, Établissement départemental de l'élevage, Groupement de défense sanitaire, marchés d'animaux vivants, abattoirs, négociants en porcs ou ovins-caprins, groupements de producteurs.

4.3 – Phase de restitution

La mission produira un rapport relatif à chacune des trois bases de données et un rapport de synthèse.

Chacun des trois rapports spécifiques sera soumis à une procédure contradictoire avec délégant et délégataire.

Le rapport de synthèse sera soumis à une procédure contradictoire avec la Direction générale de

l'alimentation.

4.4 – Calendrier

Afin de préparer les futures délégations, la lettre de commande demande une remise des rapports au premier trimestre 2018.

Sous réserve d'une validation de la présente note de cadrage au milieu du mois de septembre 2017, le calendrier de la mission sera le suivant :

Recueil des données du délégant	Septembre 2017
Audit des délégataires	Septembre et octobre 2017
Rencontre des usagers centraux	Octobre 2017
Rencontre des usagers départementaux	Novembre 2017 à Janvier 2018
Contradictoire sur les rapports spécifiques	Janvier 2018
Contradictoire sur le rapport de synthèse	Février 2018
Remise des rapports définitifs	Mars 2018

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Deriu Pascal	MAA-DGAL- SDPRAT- BMOSIA	Adjoint au chef de bureau	06/07/2017
Gueriaux Didier	MAA-DGAL-SDSPA	Sous-directeur	21/06/2017
Luccioni Marie	MAA- DGAL-SDPRAT	adjoint sous-directeur	20/06/2017
Genton Benjamin	MAA-DGAL-SDPRAT	Sous-directeur	20/06/2017
Bergeret Ingrid	MAA - DGAL- SDPRAAT - BMOSIA	Chef de bureau	14/06/2017
Primot Pierre	MAA - DGAL - SDSPA	Chef du BICMA	07/12/2017
Joundi Naed	MAA-DGAL- SDPRAT- BMOSIA	Chargé d'études	06/07/2017
Jullien Eric	Institut de l'élevage	Chef de service	01/09/2017
Debroux Adrien	Institut de l'élevage	Chef de projet Etude et Conduite de Projets d'Informatisation	01/09/2017
Aubry Alexia	IFIP	Ingénieur d'études - Pôle Techniques d'élevage	05/09/2017
Frette François	Ovinfos	Directeur	12/10/2017
Huet Maurice	Ovinfo	Président d'INTERBEV Ovins	13/09/2017
Kerveillant Jean-Yves	Normabev	Directeur	10/10/2017
Hachet Alexa	Normabev	Responsable de base de données	10/10/2017
Tomasi Jean-Dominique	Normabev	Responsable des SI	12/10/2017
Chrétien Gérard	BD PORC	Président	31/01/2018
Fauvet Etienne	GDS France	Membre du bureau	11/10/2017
Béguin Laure	GDS France		11/10/2017
Antoine Thuard	GDS France		11/10/2017
David Ngwa-Mbot	GDS France		11/10/2017
Feliot Joelle	DDPP 59	Directrice	14/11/2017
Bourdon Sabrina	DDPP59	TSMA -SPAE	14/11/2017
Vanacker David	DDPP 59	TSMA - SPAE	14/11/2017
Bailly Cédric	DDPP 59	Chef du service santé protection animale et environnement	14/11/2017
Carrez Christian	EDE 59-62	Chef du service	14/11/2017
Piesset Jean-Robert	EDE 59-62	Adjoint au chef de service	14/11/2017
Tondeur Sandrine	BD PORC/URGPP	Assistante comptable	14/11/2017
Timmerman Bernard	Abattoir Timmerman	Directeur	15/11/2017
Cornet Sylvie	Abattoir Timmerman	Secrétaire	15/11/2017
Heuel Jean-Michel	GPPMF	Directeur	15/11/2017

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Coualan Nolwenn	BD PORC	Gestion générale	31/01/2018
Desrue Marie-Christine	BD PORC	Gestion informatique	31/01/2018
Devienne Gilles	GPPMF	Commercial	15/11/2017
Fauconnier Jean-Bernard	GDS59	Président	16/11/2017
Plancke Laurence	GDS59	Directrice	16/11/2017
Wolf Frédéric	GDS59	Vétérinaire conseil	16/11/2017
Carion Josiane	Abattoir	Responsable administrative	12/12/2017
Leclercq Gaetan	Sodem	Directeur	12/12/2017
Salles Marina	Chambre d'agriculture de la région Nouvelle aquitaine	Directrice de l'EDEI	12/12/2017
Favre Florence	Chambre régionale d'agriculture	Responsable équipe EDE	12/12/2017
Lanterne Adeline	DDPP 86	Cheffe de service Santé, Protection Animales et Environnement	13/12/2017
Papin Christophe	Caveb	Responsable de la section ovine	13/12/2017
Gatignaud Arnaud	Caveb	Directeur	13/12/2017
Charles Catherine	GDS 86	Directrice	14/12/2017
Mendes Raphael	INTERBEV	Comptable	11/01/2018
Bony Yves	Directeur GDS 12		16/01/2018
Cordonnier Solenne	BD PORC	Valorisation et fiabilisation de données	19/02/2018
Megneaud Carine	EDE Bretagne	Coordinatrice de l'équipe des Côtes d'Armor	13/02/2018
Ginestet Marc	GDS 12		16/01/2018
Massicot Christian	DDCSPP 35 -Service SPA	Resoponsable Ovins-caprins	13/02/2018
Le Moine Michel	DDCSPP	Adjoint chef de service	13/02/2018
Bichard Françoise	DDCSPP 35 -Service SPA	Responsable secteur	13/02/2018
Vaucel Didier	DDCSPP 35	Coordonateur pôles de la DDCSPP	13/02/2018
Hoguet Emile	DDCSPP 35 -Service SPA	Responsable secteur porc	15/02/2018
Le Moan Laetitia	EDE Bretagne	Coordinatrice d'équipe	13/02/2018
Bargain Nadine	EDE bretagne	Assistance	13/02/2018
Cotten Jeanne-marie	EDE Bretagne	Assitante	13/02/2018
Kutshera Mélanie	Cooperl	Responsable qualité - groupement de producteur de porcs	14/02/2018
Legoff Véranne	Cooperl	Responsable qualité industrie des viandes	14/02/2018
Marc Besnier	Cooperl	Adjoint à la direction du groupement de producteurs	14/02/2018

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Romain Alexandra	Abattoir Gallais	Vétérinaire officiel	14/02/2018
Saiget Thibaut	Abattoir Gallais	Responsible de production	14/02/2018
Guineheux Dominique	Abattoir Gallais	Responsable achat vif Bigard	14/02/2018
Borius Eric	GDS Bretagne	Directeur adjoint	15/02/2018
Le Blanc Jean-Michel	SRAL Bretagne	Chargé de mission Identification	15/02/2018
Porte Hélène	APCA	Chargée de mission Identification ovine	26/03/2018

Annexe 4 : Liste des sigles utilisés

AM	Arrêté ministériel
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
ARSOE	Association régionale de service aux organismes d'élevage
BDNI	Base de données nationale d'identification
BICMA	Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux
BMOSIA	Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation
CFBCT	Confédération française de la boucherie et boucherie-charcuterie traiteurs
CGAAER	Conseil général de l'agriculture de l'alimentation et des espaces ruraux
CNIL	Commission nationale informatique et libertés
CRI	comités régionaux d'INTERBEV
CRPM	Code rural et de la pêche maritime
DD(CS)PP	Direction départementale de la (cohésion sociale et) de la protection des populations
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGCCRF	Direction générale de la concurrence consommation répression des fraudes
EDE	Établissement départemental de l'élevage
FAM	France Agrimer
FFCB	Fédération française des commerçants en bestiaux
FNCBV	Fédération nationale de la coopération bétail et viande
FNEAP	Fédération nationale des exploitants d'abattoirs publics
FNICGV	Fédération nationale de l'Industrie et des commerces en gros de viande
FNB	Fédération nationale bovine
FNP	Fédération nationale porcine
GDS	Groupement de défense sanitaire
IDELE	Institut de l'élevage
INRA	Institut national de la recherche agronomique
INTERBEV	Interprofession bétail et viande
MAA	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

PPCM	Pesée, présentation, classement, marquage
MOA	Maîtrise d'ouvrage
SDPRAT	Sous direction du pilotage des ressources et des actions transversales
SDRP	Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc
SDSPA	Sous-direction de la santé et de la protection animale
SI	Système d'information
SPS	Domaine sanitaire et phytosanitaire
SSP	Service de la statistique et de la prospective

Annexe 5 : Liste des textes de références

Article L212-12-1 du CRPM

Pour assurer le suivi statistique et administratif des animaux dont l'identification est obligatoire en application de la présente section et pour permettre d'identifier leurs propriétaires, les données relatives à l'identification de ces animaux, le nom et l'adresse de leurs propriétaires successifs et la mention de l'exécution des obligations administratives auxquelles ces derniers sont astreints peuvent être enregistrés dans un fichier national et faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, détermine les modalités d'application du présent article. Il précise les conditions dans lesquelles la collecte des données et leur traitement peuvent être confiés à des personnes agréées par le ministère chargé de l'agriculture, la durée de conservation et les conditions de mise à jour des données enregistrées et les catégories de destinataires de ces données.

Article R212-14 du CRPM

L'agrément mentionné à l'[article L. 212-12-1](#) est délivré, après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale, siégeant dans sa section spécialisée dans la santé animale prévue par l'[article D. 200-3](#), à des personnes répondant aux conditions d'aptitude, d'expérience et de compétences techniques nécessaires à la tenue d'un fichier nominatif, à l'issue d'un appel à candidatures.

Article R212-14-1 du CRPM

Lorsque la personne agréée ne respecte pas les règles fixées par les arrêtés mentionnés à l'[article R. 212-14-5](#), l'agrément peut être suspendu, pendant une durée qui ne peut excéder un an, ou retiré, après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale, siégeant dans sa section spécialisée dans la santé animale prévue par l'[article D. 200-3](#).

La personne intéressée est préalablement informée des motifs et de la nature des mesures envisagées et mise en mesure de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

La décision de suspension ou de retrait d'agrément désigne l'institution ou le service public qui, à titre provisoire, assure les missions pour lesquelles l'agrément avait été délivré.

Article R212-14-2 du CRPM

Les données enregistrées sont conservées, selon l'espèce concernée, pendant une durée maximale de cinq ans suivant la déclaration de décès de l'animal.

En l'absence de déclaration de décès, les données sont conservées un an au plus après l'âge maximal que peuvent atteindre les animaux de l'espèce concernée.

Ces durées de conservation ne s'appliquent pas aux équidés enregistrés qui sont inscrits dans un livre généalogique.

L'arrêté mentionné à l'article [R. 212-14-5](#) précise pour chaque traitement la durée de conservation des données propre à chaque espèce.

Article R212-14-3 du CRPM

Les données sont mises à jour soit par les personnes, services ou organismes chargés de l'identification des animaux, soit par le responsable du traitement, saisi, le cas échéant, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, soit directement par ces derniers au moyen d'un accès personnel et sécurisé.

Article R212-14-4 du CRPM

Peuvent être destinataires des données, dans la limite de leurs attributions et aux seules fins prévues à l'article [L. 212-12-1](#) :

- les personnes, services ou organismes qui contribuent à l'identification des animaux ;
- les préfets ;
- les agents des services de police et des unités de gendarmerie nationales ;
- les agents des services de secours contre l'incendie ;
- les maires ;
- les organismes à vocation statistique pour l'analyse et l'information ;
- les organismes à vocation sanitaire ;
- les organismes payeurs des aides agricoles ;
- les organismes qui contribuent à l'amélioration génétique des animaux ou la recherche ;
- les personnes ou organismes mentionnés aux articles [L. 214-6-1](#), [L. 214-6-2](#) et [L. 214-6-3](#) ;
- les personnes chargées de l'équarrissage ;
- les agents et organismes mentionnés aux [articles L. 221-5](#), [L. 231-2](#) et [L. 231-4](#).

Article R212-14-5 du CRPM

Les traitements propres à chaque espèce ou groupe d'espèces sont autorisés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ou, le cas échéant, par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et d'un ou plusieurs autres ministres intéressés. Cet arrêté précise les modalités d'établissement, de contrôle et d'exploitation des données traitées.

Annexe 6 : Réponse de la DGAL à l'issue de la phase contradictoire

Mail de Laurent Larivière Sous-directeur de la santé et de la protection animale du 28 mars 2018 :

Bonjour,

Je vous remercie d'avoir partagé le projet de rapport de la mission d'audit de NORMABEV.

Le rapport est clair, précis et n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

Les constats et conclusions sont en adéquation avec notre expérience de cette délégation.

Le rendu de cette mission répond parfaitement à la demande d'expertise formulée auprès du CGAAER.

Je reste à votre disposition pour tout complément
Bien cordialement

Annexe 7 : Réponse de Normabev à l'issue de la phase contradictoire

Mail d'Yves Kerveillant en date du 28 mars 2018 :

Bonjour à tous,

Je fais suite à notre réunion d'hier en présence de Xavier et Christophe et vous transmets comme convenu, le projet de rapport sur lequel nous avons échangé, projet complété de nos remarques discutées et expliquées en séance. Nous restons bien entendu à votre disposition, Jean-Dominique et moi-même, pour répondre à toute question que vous jugerez utile de nous transmettre. Bien cordialement.

Jean-Yves KERVEILLANT
Directeur de NORMABEV
Tour Mattéï
207 rue de Bercy
TSA 61311
75564 PARIS Cédex 12

Commentaire des missionnaires :

Un rapport avec des corrections sur des points factuels a été joint au mail du Dr Kerveillant. La totalité de ces propositions de correction a été reprise. Il n'y a eu aucune remarque portant sur les appréciations et jugement émis dans le rapport.